Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Laurent Garcia le 31 août 2020

Covid-19 : Le préfet de Vaucluse veut lutter contre la « circulation active du virus »

A la suite du placement du département de Vaucluse en zone rouge dite 'de circulation active du virus' avec 19 autres départements, le préfet de Vaucluse a décidé de prendre de nouvelles mesures sanitaires pour lutter contre la propagation du virus. Ces décisions, applicables à compter du mardi 1er septembre 2020, concernent la restriction des activités commerciales et festives et l'extension du port du masque dans l'espace public.

Rassemblements de plus de 10 personnes

Dans ce cadre, les soirées dansantes, organisées dans un cadre commercial ou en lien avec des festivités locales, sont interdites jusqu'à nouvel ordre. En outre, des contrôles renforcés des forces de l'ordre sont prévus afin de sanctionner les exploitants et les établissements qui ne respecteraient pas les règles sanitaires en vigueur (port du masque, règles de gestion des flux, clientèle assise).

Par ailleurs, le port du masque est désormais obligatoire pour tout rassemblement public supérieur à 10 personnes dans le département. Il appartient à chaque organisateur de veiller au respect de cette mesure. Ce port est également rendu obligatoire dans un rayon de 30 mètres à proximité des établissements scolaires (crèches, écoles, collèges, lycées) du département.

Et dans les villes de Vaucluse ?

Pour Avignon, l'obligation du port du masque est étendue à l'ensemble de l'intramuros, le secteur gare-centre et les marchés de plein air. Cette décision concerne également le cheminement piéton du pont Daladier en direction de l'île de la Barthelasse, l'allée Antoine Pinay et l'ensemble de la promenade de l'ancien chemin de halage jusqu'à l'angle avec le chemin des canotiers ainsi que le skate-park d'Avignon situé route de l'Islon.

L'obligation du port du masque est aussi étendue à un périmètre élargi dans les autres communes déjà concernées (Carpentras, Fontaine-de-Vaucluse, Gordes, Lourmarin, Orange, Roussillon et Vaison-la-Romaine) ainsi que désormais dans toutes les villes de plus de 9 500 habitants du département (Apt, Bollène, Monteux, Pernes-les-Fontaines, Pertuis, Le Pontet, Sorgues, Valréas et Vedène). A noter que pour Cavaillon et l'Isle sur la Sorgue, qui disposaient déjà d'un arrêté de port du masque, le périmètre défini initialement n'a pas été modifié. Par ailleurs, le port du masque pourra être étendu à toute commune du Vaucluse sur demande du maire.

Jusqu'à 1 500 € d'amende

Cette mesure ne s'applique qu'aux personnes âgées de plus de 11 ans, piétons, utilisateurs de trottinettes

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Laurent Garcia le 31 août 2020

et autres engins de mobilité personnels, motorisés ou non. Les automobilistes et leurs passagers, les cyclistes, les personnes pendant la pratique d'une activité sportive traversant les secteurs ainsi définis ne sont pas soumis à cette obligation. Le non-respect de cette obligation expose les contrevenants à une amende de 135 € et, en cas de récidive dans les 15 jours, à une amende de 1 500 €.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !